

Tarifs 2019 / 2020

Les tarifs indiqués ci-après vous donnent la somme à régler chaque mois en fonction du régime et de la classe de votre enfant. Ces montants sont approximatifs, car ils ne tiennent pas compte des éventuels suppléments ou réductions (voir options et réductions ci-dessous).

1 – CONTRIBUTION FAMILIALE

Le fonctionnement de l'établissement est financé en partie par l'Etat et les collectivités territoriales (Conseil Général pour les collèges, Conseil Régional pour les lycées). L'investissement (constructions, achat de mobilier, de matériel) est quant à lui à la charge des familles. Il est couvert par les contributions familiales et les dons. L'entretien et l'amélioration du cadre de vie de vos enfants dépendent donc essentiellement des contributions que nous percevons.

La contribution familiale inclut la scolarité proprement dite, l'externat surveillé (prise en charge des élèves en dehors des cours), et les frais généraux. Seule la scolarité peut éventuellement faire l'objet d'une remise.

2 – DEMI-PENSION

Le tarif de la demi-pension est forfaitaire, quel que soit le nombre de repas. Il comprend le repas du midi, ainsi que le coût de la surveillance des élèves.

3 – FRAIS ANNEXES

A / COTISATIONS

Ces sommes sont collectées et reversées à des organismes extérieurs : services départementaux de l'Enseignement Catholique, assurance scolaire (obligatoire pour tous), U.G.S.E.L. (Association Sportive), A.P.E.L. (par famille)...

B / FRAIS GENERAUX

- Dépenses pédagogiques et frais d'examens de 40 € à 80 €.
- Mise à disposition d'un casier : 25 €.
- Profession de Foi : environ 80 € (en fonction du nombre de participants).
- Le cas échéant, frais bancaires inhérents aux incidents de paiement (chèque ou prélèvement rejeté).

4 – REDUCTION POUR ABSENCE

Une réduction sur demi-pension est accordée dans le cas suivant : absence d'au moins deux semaines consécutives pour maladie.

5 – BOURSE NATIONALE

Les dossiers pourront être retirés à l'accueil le jour de la rentrée, et devront impérativement être rendus pour le 30 septembre 2019.

6 – MODE DE REGLEMENT

Une facture annuelle est établie pour chaque famille en septembre. Le total de cette facture est à régler en dix mensualités au début de chaque mois (chèque bancaire ou postal, espèces ou prélèvement automatique).

Nous demandons à tous ceux qui le peuvent d'opter pour le prélèvement automatique.

Une facture de régularisation est établie début juillet. C'est à ce moment que sont pris en considération les éléments imprévisibles en début d'année (réduction pour absences, repas exceptionnels...).

Les familles qui, pour des raisons diverses, auraient des difficultés à honorer leurs mensualités, pourront faire une demande d'aide financière à la rentrée. Une note donnant toutes les précisions utiles pour obtenir une aide (bourse nationale...) est jointe à la facture annuelle établie en septembre.

TARIFS ANNUELS (sur 10 mois hors options et réductions) TOUT MOIS COMMENCE EST DÛ.

| Régime | Externe | Demi-Pensionnaire |
|--|-------------------------|-----------------------------|
| • Contribution familiale | 436 € | 436 € |
| • Demi-pension | - | 765 € |
| • Frais annexes (cotisations et frais généraux) | de 193 € à 234 € | de 193 € à 234 € |
| Total | de 629 € à 670 € | de 1 394 € à 1 435 € |

Remise scolarité : 10 % pour deux enfants, 15 % pour trois enfants...

DETAIL DES PRELEVEMENTS

| Dates | Pour un externe | | | | Pour un demi-pensionnaire | | | |
|---------------|-----------------------------------|------------------|------------------|------------------|---------------------------|------------------|------------------|------------------|
| | 6 ^{ème} | 5 ^{ème} | 4 ^{ème} | 3 ^{ème} | 6 ^{ème} | 5 ^{ème} | 4 ^{ème} | 3 ^{ème} |
| au 10/09/2019 | 63,00 € | 63,00 € | 64,00 € | 67,00 € | 140,00 € | 140,00 € | 140,00 € | 143,00 € |
| au 01/10/2019 | 63,00 € | 63,00 € | 64,00 € | 67,00 € | 140,00 € | 140,00 € | 140,00 € | 143,00 € |
| au 01/11/2019 | 63,00 € | 63,00 € | 64,00 € | 67,00 € | 140,00 € | 140,00 € | 140,00 € | 143,00 € |
| au 01/12/2019 | 63,00 € | 63,00 € | 64,00 € | 67,00 € | 140,00 € | 140,00 € | 140,00 € | 143,00 € |
| au 01/01/2020 | 63,00 € | 63,00 € | 64,00 € | 67,00 € | 140,00 € | 140,00 € | 140,00 € | 143,00 € |
| au 01/02/2020 | 63,00 € | 63,00 € | 64,00 € | 67,00 € | 140,00 € | 140,00 € | 140,00 € | 143,00 € |
| au 01/03/2020 | 63,00 € | 63,00 € | 64,00 € | 67,00 € | 140,00 € | 140,00 € | 140,00 € | 143,00 € |
| au 01/04/2020 | 63,00 € | 63,00 € | 64,00 € | 67,00 € | 140,00 € | 140,00 € | 140,00 € | 143,00 € |
| au 01/05/2020 | 63,00 € | 63,00 € | 64,00 € | 67,00 € | 140,00 € | 140,00 € | 140,00 € | 143,00 € |
| au 01/06/2020 | 62,10 € | 62,10 € | 63,10 € | 66,10 € | 134,10 € | 134,10 € | 144,10 € | 147,10 € |
| au 15/07/2020 | Solde + Facture de régularisation | | | | | | | |
| Total | 629,10 | 629,10 | 639,10 | 669,10 | 1 394,10 | 1 394,10 | 1 404,10 | 1 434,10 |